

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6899**

Intitulé

DMA : Diplôme des métiers d'art Facture instrumentale Options Accordéon Guitare Instruments à vent Piano

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : 13ème CPC	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

224 Matériaux de construction, verre, céramique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du diplôme des métiers d'art de Facture instrumentale est un professionnel confirmé qui, dans l'exercice de ses activités, fait preuve de connaissances d'ordre général, technique et artistique approfondies. Il est amené à assurer des responsabilités de conception, de conduite et de réalisation de projets de fabrication, ainsi que des travaux de maintenance, de réparation ou de conservation-restauration de tout ou partie d'instrument.

Spécialiste de la conception dans le domaine - selon l'option - de la facture d'accordéon, de guitare, d'instrument à vent ou de piano, il accompagne le développement des projets dans leurs aspects artistique et technologique.

Seul ou en équipe pluridisciplinaire, le titulaire du DMA de Facture instrumentale est en mesure de : - conduire et/ou participer à l'élaboration de projets,

- préparer et accompagner les processus de mise en oeuvre,
- participer et/ou superviser la réalisation de tout ou partie des projets,
- communiquer, conseiller et rendre compte à toutes les étapes des projets,
- assurer la gestion économique des ressources et des réalisations.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur d'activité, qui est celui de la facture d'instruments de musique, comporte divers types d'entreprise dont la grande majorité sont d'une part des PME, des TPE ou des structures culturelles publiques ou privées, d'autre part des ateliers indépendants. Selon le cas, le titulaire du DMA est donc salarié ou artisan à son propre compte. Il exerce ses activités en atelier, en bureau d'étude ou sur site et effectue les déplacements requis, avec ou sans les instruments.

Après une période d'adaptation au milieu professionnel, il est susceptible, en tant que salarié, d'encadrer une équipe et d'assurer la cohésion nécessaire avec l'ensemble des services, et, en tant qu'artisan à son propre compte, d'exercer les fonctions de chef d'entreprise.

- Emplois salariés : - responsable de fabrication ;
- responsable de conception et de réalisation de prototypes ;
 - responsable de maintenance ;
 - responsable de travaux de restauration ;
 - responsable de parc instrumental.

Emploi indépendant :

- artisan.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1501 : Fabrication et réparation d'instruments de musique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Économie et gestion de l'entreprise Pratique plastique - Culture artistique - visuelle et musicale
- Pratique plastique
- Atelier son
- Démarche de projet
- Communication technique
- Technologie de spécialité
- Atelier de création et de réalisation
- Projet professionnel
- Culture générale et expression
- Langue vivante étrangère
- Sciences appliquées

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public, - de membres de la profession (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-125 à D 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :